

"Le point de départ: la déclaration de Tokyo" dans Le Monde (17 janvier 1978)

Légende: Le 17 janvier 1978, le quotidien français Le Monde décrit les points forts des négociations successives sur le commerce international depuis l'entrée en vigueur, en 1948, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Source: Le Monde. dir. de publ. FAUVET, Jacques. 17.01.1978, n° 10 253. Paris: Le Monde.

Copyright: (c) Le Monde

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"le_point_de_depart_la_declaration_de_tokyo"_dans_le_monde_17_janvier_1978-fr-6bbdc3e0-f894-4ebe-8806-a69128f56c0c.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 15/09/2012

Le point de départ : la déclaration de Tokyo

L'ACCORD général sur les tarifs douaniers et le commerce, généralement désigné par son sigle anglais GATT, est un traité multilatéral conclu entre plus de quatre-vingts Etats, qui représentent entre eux plus des quatre cinquièmes du commerce mondial. Il est entré en vigueur en 1948. Son objectif est de libéraliser le commerce international et de l'établir sur des bases stables. Il est en principe le seul instrument multilatéral qui définisse des règles concertées pour le commerce international.

Depuis trente ans, le GATT, ou plutôt son secrétariat situé à Genève, est aussi l'organisme principal où se négocient l'abaissement des obstacles aux échanges et l'organisation des relations commerciales internationales. Il constitue donc, en même temps qu'un ensemble de règles, une tribune où les pays peuvent régler leurs problèmes commerciaux. Plusieurs grandes négociations ont eu lieu dans son enceinte depuis la seconde guerre mondiale. Le « Kennedy round », commencé à Genève en 1964 et terminé en 1967, a permis notamment à lui seul d'abaisser d'un tiers environ le niveau des droits de douane frappant les produits industriels.

La croissance ininterrompue du commerce international, dont le volume a octuplé depuis la seconde guerre mondiale, passe pour une preuve de la réussite du GATT. Mais la multiplication récente d'accords sectoriels de limitation des échanges passés entre les pays signataires de l'accord qui cèdent aux tentations protectionnistes tend à remettre en question l'ordre établi.

C'est lors d'une réunion ministérielle tenue à Tokyo en septembre 1973 qu'il a été convenu d'engager de nouvelles négociations commerciales plus ambitieuses que tout ce qui avait été fait jusqu'alors. Cette décision s'est matérialisée par un document, la Déclaration de Tokyo, qui définit le domaine des négociations. Celles-ci doivent couvrir à la fois « *les obstacles tarifaires et non tarifaires à l'ensemble des échanges internationaux, qu'il s'agisse de produits industriels ou de produits agricoles, produits tropicaux et matières premières compris, tant sous leur terme primaire qu'à tous les stades de leur transformation* ». La Déclaration insiste également sur l'importance toute particulière, dans cette négociation, des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement, et des mesures qui affectent leur commerce. Alors que les pays développés doivent négocier entre eux sur la base de la réciprocité, c'est-à-dire en accordant des concessions équivalentes à celles qu'ils obtiennent. Ils sont censés ne pas attendre des pays en voie de développement des contributions incompatibles avec les besoins de leur développement de leurs finances et de leur commerce.

Un comité des négociations commerciales sert de cadre aux discussions qui sont entrées dans leur phase active en février 1975. Il se compose de représentants de tous les pays participant au « Tokyo round ». Leur nombre est actuellement de quatre-vingt-dix-sept. A eux tous, ces pays assurent les neuf dixièmes des exportations mondiales. Ils comprennent tous les pays industrialisés à économie de marché, près de soixante-dix-sept pays en voie de développement (dont plus de vingt ne sont pas membres du GATT) et plusieurs pays d'Europe de l'Est. La responsabilité des négociations proprement dites revient principalement à sept « groupes de négociations » ouvert chacun à tous les participants intéressés. Ils couvrent ensemble les principaux domaines identifiés dans la Déclaration de Tokyo : droits de douane, mesures non tarifaires, approche sectorielle, sauvegardes, agriculture, produits tropicaux et amélioration du cadre international qui régit le commerce mondial. Deux de ces groupes ont, à leur tour, donné naissance à un certain nombre de sous-groupes spécialisés.